

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu la lettre en date du 15 mars 2024 par laquelle M. HANGAR David demande l'autorisation d'installer un camion ambulant sur le parking de la mairie afin d'y vendre des pizzas,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. HANGAR David est autorisé à installer une remorque ambulante sur le parking de la mairie pour la vente de pizzas tous les vendredis de 18 heures à 22 heures.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 15/03/2024 au 15/03/2025.

Article 3 : M. HANGAR David devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance annuelle de cinquante euros (50€) en début de période.

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. HANGAR David des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté, sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NAY,
- Monsieur HANGAR David, 7 lotissement le Béarn, 64510 BOEIL-BEZING

Fait à Boeil-Bezing, le 18 mars 2024

Le Maire,

Marc DUFAU.

